

COMPTE RENDU CAPL RECOURS DE NOTATION DU 15/06/18

Contrôleurs des Finances Publiques

DEUXIEME SEANCE SANS LES REDUCTIONS D'ANCIENNETE

Pour la deuxième fois, merci PPCR !!!, il était impossible d'obtenir une réduction d'ancienneté en CAPL puisque cela n'existe plus.

Madame NANTE a eu l'honneur de présider cette séance, comme l'année dernière.

Sur les 267 cadre B évalués (ils étaient 280 l'année dernière) seulement 4 ont exercé un recours auprès de l'autorité hiérarchique (ils étaient 3 l'année dernière)

Aucun n'a demandé un entretien avec cette dernière.

Il y a eu 2 rejets partiels et 2 rejets totaux.

Finalement un seul contrôleur a saisi la CAPL (Ils étaient 2 l'année dernière et 10 il y a deux ans)

Il a obtenu en séance l'amélioration de son dossier.

Il y a donc encore du grain à moudre dans cette instance.

Nous sommes désormais dans un certain flou en matière d'évaluation professionnelle, qui conditionnera à terme la mobilité, qu'elle soit voulue ou forcée

Il va donc falloir à l'avenir modifier son logiciel de pensée en matière de recours de notation.

Il sera impératif de s'assurer que toutes les compétences professionnelles figurent bien sur la notation pour être à l'abri d'une mobilité forcée ou tout simplement être apte pour une mobilité voulue, et si ce n'est pas le cas il faudra faire un recours.

L'amélioration d'une appréciation littérale n'est pas contingentée.

De la même façon le déplacement des croix sur le tableau synoptique n'est pas contingenté

Si votre notation ne reflète pas votre manière de servir, il ne faudra pas s'autocensurer, la saisine de la CAPL prendra encore plus d'importance au regard de l'enjeu.

Si jamais plus personne ne saisit la CAPL, l'administration risque de supprimer cette instance et c'est l'arbitraire qui deviendra la règle.

A cet égard, notons qu'en l'absence de recours, la CAPL recours de note, cadre A ne s'est pas tenue cette année

Nous sommes donc confrontés d'ores et déjà à un défi que nous devons relever collectivement.

Si certains ont préconisé le boycott des entretiens comme mode d'action, des recours massifs pourraient sauver une instance garante du droit des agents aujourd'hui sérieusement menacée.

Le faible nombre de recours chez les contrôleurs (1 seulement) dès la deuxième année de la réforme témoigne qu'une campagne de sensibilisation à cette problématique est nécessaire. Ce n'est pas parce qu'il n'y a plus de R 1 et de R 2 qu'il ne faut plus faire appel bien au contraire !!!